

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2025

---

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER  
ENFANT - (N° 1473)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
M. Bénard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Dans le cadre de son rapport annuel, la Caisse nationale des allocations familiales rend compte des »

les mots :

« Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de modifier le rapport dans lequel seraient intégrés des éléments d'évaluation de l'ouverture des allocations familiales dès le premier enfant sur la réduction de la précarité familiale.

Dans le texte adopté par la commission des affaires sociales, il est prévu que le Caisse nationale d'allocations familiales rend compte, dans le cadre de son rapport annuel, des conséquences de l'attribution des allocations familiales dès le premier enfant sur la réduction de la précarité familiale. Or, le rapport que rend annuellement la Caisse nationale des allocations familiales est le rapport annuel d'activité de la branche famille de la sécurité sociale, qui comporte des chiffres sur l'activité des caisses d'allocations familiales ainsi que des informations sur l'actualité de la branche, mais pas d'éléments d'évaluation des politiques de la sécurité sociale.

En conséquence, cet amendement propose que ce soit au Gouvernement de remettre chaque année au Parlement un rapport sur les effets de la présente proposition de loi sur la réduction de la précarité familiale.